

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☒ M.

Nom(s) : GNAHORE

Prénom(s) : CHRISTIAN

Nom(s) et prénom(s) des ayants droit : GNAHORE CHRISTIAN

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : PIROIT Christelle, Directrice du CCAS

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :

Adresse postale : 2 AV Georges POMPIDOU 94370 SUCY-EN-BRIE

Courriel : ccas@ville-sucy.fr

Téléphone : 01 49 82 24 50

Son adresse postale est la suivante :

Nom(s) : GNAHORE Prénom(s) : CHRISTIAN

2 AV Georges POMPIDOU
94370 SUCY-EN-BRIE

DURÉE DE L'ATTESTATION

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Date de validité de l'attestation : 29/10/2023 au 28/10/2024

Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Date de première domiciliation au sein de l'organisme : 29/10/2020

Fait à SUCY-EN-BRIE le 21/11/2023

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Christelle PIROIT
Directrice de l'Action Sociale
des Solidarités et du CCAS



DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE*Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable***RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**☐ Mme ☒ M.Nom(s) : GNAHOREPrénom(s) : CHRISTIANDate de naissance : 13 / 03 / 1974 Lieu de naissance : COTE D'IVOIRE**RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE**Nom de l'organisme : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Numéro d'agrément : _____

DÉCISIONVotre demande est : ☒ acceptée

L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.

☐ refusée

Motif en cas de refus :

Orientation proposée :

Fait à SUCY-EN-BRIE le 21/11/2023**SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.